



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2024/916

STATIONNEMENT RESERVE – RUE BEAUSOLEIL : Élagage

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1, L.113-2, R.116-2, et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2212-2, L.2132-2,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Vu la demande en date du 1^{er} juillet 2024 de [REDACTED], afin de pouvoir élaguer son avocatier, au droit du 14, rue Beausoleil, du lundi 8 au vendredi 12 juillet 2024,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur ladite voie,

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de réaliser l'élagage d'un arbre, deux places de stationnement seront neutralisées :

du lundi 8 au vendredi 12 juillet 2024

de 9H à 17H

ARTICLE 2

Les déchets issus du dépôt de matériaux ne seront, en aucun cas, déposés sur la voie publique. Ils seront transportés par les soins du pétitionnaire à la déchetterie municipale.

ARTICLE 3

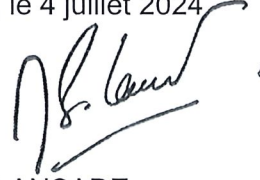
Les services techniques de la commune auront la charge de déposer deux barrières, au droit du 14, rue Beausoleil, ainsi que d'afficher le présent arrêté sur celles-ci. Le pétitionnaire devra mettre en place la barrière 72H avant la date de début de l'arrêté et il veillera à ce que la signalisation reste en place jusqu'à la fin de l'autorisation. Il conviendra de téléphoner à la Police Municipale 04.94.54.58.98 afin que la patrouille puisse constater la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 4 juillet 2024

Le maire,



Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 05/07/2024

Notifié le :

n° 2024/793

ARRETE N° 2024/916